

**ENSEIGNEMENT****Quel titre****pour donner religion ?**

La Communauté française a voté un décret fixant les titres à détenir pour enseigner la religion (primaire et secondaire). Soit la religion catholique dans le libre, et les religions catholique, islamique, protestante, israélite et orthodoxe dans le public. Il faudra désormais être bachelier (études de trois ans). Etre diplômé du secondaire ne suffira plus - c'est parfois le cas aujourd'hui, sauf pour les profs de religion catholique, tous détenteurs d'un Bac ou un master (cinq ans). Le texte ne vise pas le prof nommé ou temporaire prioritaire. Il épargne aussi le temporaire en fonction depuis plus de deux ans. (P.Bn)